



Sainte-Cécile-de-Milton *Province de Québec*
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, au 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 15 juin 2026 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES : Ginette Prieur, Conseillère siège n°1
 Sylvain Roy, Conseiller siège n°2
 Johanna Fehlmann, Conseillère siège n°3
 Jacqueline Lussier Meunier, Conseillère siège n°4
 Pierre Bernier, Conseiller siège n°5
 Sylvain Goyette, Conseiller siège n°6

Tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

10 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2026-06-118 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Modification :
- Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2026-06-119 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du Conseil l'état des revenus et des dépenses du 1er au 31 mai 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS DU MOIS DE MAI 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du Conseil le rapport des paiements effectués entre le 1er et le 31 mai 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LA DIRECTION

Le directeur général et greffier trésorier dépose devant les membres du Conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1er et le 31 mai 2026.

2026-06-120 AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007) adopté comme prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et greffier-trésorier sur les ajustements aux crédits budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'autoriser les ajustements aux crédits budgétaires au 15 juin 2026 pour les comptes et montants présentés :

Dépenses _ Total :	+ 4 025 \$	Budget	Ajustement	Budget ajusté
Loisirs et culture				
02-701-90-356	Évènements et activités spéciales	25 090	+ 4 025	29 115
Dépenses _ Total :	- 4 025 \$	Budget	Ajustement	Budget ajusté
Loisirs et culture				
02-701-90-973	Subventions & Dons autres organismes	16 330	- 4 025	12 305

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2025 SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

Monsieur le maire, Paul Sarrazin présente et dépose son rapport 2025 sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe en vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal

2026-06-121 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ - PARC PME ET AFFECTATION D'UN MONTANT PROVENANT DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité perçoit une taxe spéciale auprès des propriétaires d'immeubles situés dans le Parc PME afin de financer les infrastructures d'identification et de sécurité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et dépenses associés à ce projet ont fait l'objet d'un suivi distinct depuis sa mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de créer un fonds réservé afin d'assurer une gestion transparente des sommes destinées aux infrastructures, équipements et systèmes liés à l'identification et à la sécurité du Parc PME;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'audit des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, une analyse des revenus et dépenses associés au Parc PME a permis d'établir qu'une somme de 5 314,88 \$ demeure disponible et est actuellement incluse au surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le Conseil crée un fonds réservé intitulé « Fonds réservé - Parc PME » destiné au financement des dépenses liées à l'acquisition, l'installation, l'amélioration, le remplacement, l'entretien, la réparation et l'exploitation des infrastructures et équipements d'identification, de sécurité et de surveillance du Parc PME;

QUE la somme de 5 314,88 \$ soit affectée du surplus accumulé non affecté au Fonds réservé - Parc PME;

QUE les revenus futurs provenant de la taxe spéciale du Parc PME ainsi que les dépenses admissibles reliées à ce secteur soient comptabilisés dans ce fonds, conformément aux normes comptables applicables.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-122 RECLASSIFICATION DU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION - GREFFE / TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a procédé à l'analyse du poste actuellement occupé par l'employé 429;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a permis de constater l'évolution des responsabilités exercées ainsi que la nécessité d'assurer une concordance entre les fonctions réellement assumées et la classification du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources humaines visant la reconnaissance officielle des responsabilités exercées et l'ajustement de la classification du poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer une cohérence administrative et salariale conformément à la politique de rémunération en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil entérine la recommandation du comité des ressources humaines et procède à la reclassification du poste actuellement occupé par l'employé 429;

QUE le titre de poste soit modifié pour « Adjointe à la direction - Greffe / Trésorerie »;

QUE le poste soit reclassé à la classe 5, échelon 5, conformément à la politique de rémunération en vigueur;

QUE cette reclassification et les ajustements salariaux qui en découlent soient applicables rétroactivement au 6 mai 2026;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-123

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2026-01-018 - AUTORISATION DE VENTE À GESTION ROY ET FILLES INC. DU LOT 3 556 241 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-01-018 autorisait la vente du lot 3 556 241 du cadastre du Québec à Gestion Roy et filles inc. pour un montant de 175 000 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT QU'une servitude de non-construction affecte le lot 3 556 241 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines conditions de ladite résolution en diminuant le prix de vente pour tenir compte de la servitude de non-construction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE la résolution 2026-01-018 soit modifiée de la façon suivante :

- « **QUE** le prix de vente du lot 3 556 241 du cadastre du Québec soit réduit de 22 500,00 \$, pour être fixé à 152 500,00 \$, plus les taxes applicables (TPS et TVQ) »

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2026-01-018 demeurent inchangées;

D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-124

AUTORISATION DE SIGNATURE - MRC ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À L'EXPÉDITION DE CERTAINS AVIS D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement partie à une entente intermunicipale datée du 10 février 2000 relative à l'expédition de certains avis de modification du rôle et de certains avis d'évaluation, laquelle est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être remplacée afin de tenir compte des modifications législatives apportées à la Loi sur la fiscalité municipale depuis sa signature;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 179 de la Loi sur la fiscalité municipale, certaines obligations de transmission d'avis de modification du rôle ont été modifiées, notamment quant à la transmission directe de certificats d'évaluation par l'évaluateur de la MRC à certains organismes;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent également à ajuster le seuil d'envoi obligatoire des avis d'évaluation prévu à l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, lequel passe de 1 000 000 \$ à 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des modifications de forme mineures ont également été apportées au projet d'entente afin d'en assurer la cohérence et la mise à jour administrative;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la MRC souhaitent conclure une nouvelle entente de fourniture de services relative à l'expédition de certains avis d'évaluation afin de remplacer l'entente du 10 février 2000;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette nouvelle entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE la Municipalité autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence la mairesse suppléante et le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité l'Entente de fourniture de services relative à l'expédition de certains avis d'évaluation avec la MRC, laquelle remplace l'entente intermunicipale du 10 février 2000, ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité accepte les modalités de ladite entente et autorise l'administration municipale à en assurer la mise en oeuvre.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-125 **ATTRIBUTION DU CONTRAT SCM-2025-42 FIBRE OPTIQUE - NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'une procédure sur invitation écrite a été tenue par la municipalité pour installer une fibre optique au nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions de deux entreprises:

Firme	Montant taxes incluses
CATECH	12 165,30 \$
STIC	7 951,51 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'attribuer le contrat SCM-2026-42 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie STIC pour un montant de 7 951,51 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 665-2024.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-126 **RATIFICATITON D'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le poste était vacant;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines a recommandé l'embauche de Jonathan Séguin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'autoriser la ratification d'embauche de Jonathan Séguin à titre de préposé aux travaux publics, en date du 25 mai 2026, sous les conditions suivantes :

- Poste permanent, temps complet,
- Rémunération basée sur l'échelon 5 de la classe 3 de la grille salariale en vigueur en 2026.

QUE Jonathan Séguin aura une période de probation de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-127 **AUTORISATION D'ALLER EN PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE SCM-2026-28 - BALAYAGE DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le balayage des rues de la municipalité est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à initier le processus d'appel d'offres sur invitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à initier le processus d'appel d'offres sur invitation SCM-2026-28 pour le balayage des rues de la Municipalité pour les années 2027 à 2029.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MAI 2026

Le responsable du service de l'urbanisme fait rapport des permis émis du 1er au 31 mai 2026, soit :

- 1 - Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres
- 3 - Permis d'addition d'un bâtiment
- 1 - Permis d'agrandissement
- 2 - Certificat d'autorisation - Autre
- 1 - Certificat d'autorisation clôtures et haies
- 1 - Permis de construction
- 1 - Certificat d'autorisation pour enseigne
- 1 - Permis de lotissement
- 3 - Certificat d'autorisation pour piscine
- 2 - Permis de rénovation

Pour un total de 16 permis d'une valeur totale de 256 200 \$ et un cumulatif annuel de 1 624 339 \$.

2026-06-128

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 684-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite autoriser, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, l'usage d'utilité publique P3 relatif à l'électricité et à son transport par lignes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du 11 mai 2026 et que le projet de règlement 684-2026 amendant le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'adopter le second projet de règlement 684-2026 intitulé « Règlement 684-2026 amendant le règlement de zonage 560-2017 relatif à l'usage public P3 » sans modification.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-129

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL260053 - LOT 3 556 234

Propriétaires : Kevin Godbout / Karyne Bachand
Adresse de la propriété: 215 rue Principale
Zonage municipal : RE-5

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 215 rue Principale, soit le lot 3 556 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la marge latérale et la marge arrière d'un bâtiment accessoire projeté à 0,5 m au lieu de 2 m, comme exigé à l'article 36 du Règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260053 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260053 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260053 ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage 560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260053 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au Conseil, par sa résolution 2026-05-26, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 26 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure DPDRL260053 afin de permettre la réduction de la marge latérale et de la marge arrière du bâtiment accessoire projeté à 0,5 m au lieu de 2 m, comme l'exige l'article 36 du Règlement de zonage 560-2017.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-130

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - HYDRO-QUÉBEC - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LIGNE MONTÉRÉGIE PIERRE-LAPORTE

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a déposé, auprès de la CPTAQ, une demande d'autorisation visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture, sous le numéro 453543, afin de permettre la construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité (230 kV) partant du poste de la Montérégie, à Sainte-Cécile-de-Milton, et rejoignant le poste Pierre-Laporte, à Granby;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'Hydro-Québec vise des lots situés dans la zone agricole protégée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est considéré comme un usage de la classe P3, soit un usage d'utilité publique relatif à l'électricité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'appuyer la demande 453543 d'Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-131

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - MTMD - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - INTERSECTION ROUTE 137 NORD ET 6E RANG

M. Sylvain Goyette se retire de la salle.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a déposé, auprès de la CPTAQ, une demande d'autorisation visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture, sous le numéro 454920, afin de permettre la reconstruction d'une courbe, le réaménagement d'une intersection ainsi que l'aménagement d'une haie brise-vent à l'intersection de la route 137 Nord et du 6e Rang, à Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE la demande du ministère vise des lots situés dans la zone agricole protégée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'appuyer la demande 454920 du ministère des Transports et de la Mobilité durable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette revient dans la salle.

2026-06-132 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INSPECTION PAR LA MRC MILIEUX HYDRIQUES - PÉRIODE 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un premier Plan directeur de l'eau (PDE) qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un deuxième PDE couvrant la période 2017-2021, dont le plan d'action a permis la poursuite du programme d'inspection des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales du territoire ont signé le 4 mai 2017 une entente de fourniture de service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE cette entente d'une durée de quatre ans est venue à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption de plans d'action transitoires du PDE pour 2022, 2023 et 2024, ayant prévu la poursuite du service d'inspection régional des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales du territoire ont signé une entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres, pour la période 2022 à 2025, et que cette entente a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Haute-Yamaska le 17 janvier 2024, dont le plan d'action prévoit la poursuite du contrôle de la conformité des bandes riveraines à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les bandes riveraines sont actuellement assujetties aux dispositions des règlements de zonage municipaux et, depuis le 1^{er} mars 2026, aux dispositions du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (Q-2, r. 17.2) (RMUN);

CONSIDÉRANT QUE le Plan régional des milieux humides et hydriques prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu de l'importance de poursuivre leur collaboration en confiant aux inspecteurs de la MRC la poursuite d'application des dispositions relatives à leur protection, intégrées dans les règlements de zonage des différentes municipalités locales et dans le RMUN;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et certaines municipalités locales conviennent ainsi de conclure une nouvelle entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal*, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente, et de procéder à certaines désignations et autorisations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE la Municipalité autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou en leurs absence, la mairesse suppléante et le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les milieux hydriques pour la période 2026 à 2029 dont copie est jointe à la présente, et y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

QU'à compter de la date de sa prise d'effet :

- La municipalité désigne tous les membres du service d'inspection de la MRC en poste à titre de fonctionnaires autorisés pour l'application des dispositions visées par l'entente;

- Les membres des services d'inspection de la MRC sont autorisés à émettre des avis d'infraction ainsi que des constats d'infraction conformément aux règles prévues aux dispositions visées;
- La municipalité confirme que ces constats seront émis au nom de la municipalité qui agit comme poursuivante.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-133 DÉSIGNATION DE L'INSPECTEUR POUR RMUN

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (chapitre Q-2, r. 17.1), ci-après désigné le « RMUN », est entré en vigueur le 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à la Municipalité d'assurer l'application de ce règlement sur son territoire pour les activités qui relèvent de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour assurer une saine gestion du territoire et le respect des normes environnementales en milieux hydriques, de désigner formellement les fonctionnaires municipaux habilités à agir, à inspecter et à délivrer les autorisations ou à recevoir les déclarations requises par ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

DE désigner les titulaires des postes suivants à titre de fonctionnaires chargés de l'application du RMUN sur le territoire de la Municipalité :

- Le/La responsable du service de l'urbanisme;
- L'inspecteur(trice) municipal(e).
- Les fonctionnaires ainsi désignés sont pleinement autorisés à exercer les pouvoirs d'inspection, de vérification, de délivrance des permis/autorisations, de réception des déclarations de conformité, ainsi qu'à entreprendre les recours ou émettre les avis de non-conformité nécessaires à l'application dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-134 AUTORISATION DE NOMMER ME JOCELYN BÉLISLE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS LES DOSSIERS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable d'assurer le respect de sa réglementation, ainsi que des règlements provinciaux dont l'application lui incombe;

CONSIDÉRANT QUE malgré les avis de non-conformité émis par les fonctionnaires désignés, certaines situations requièrent l'institution de recours judiciaires ou de poursuites pénales pour forcer la conformité ou sanctionner les infractions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1108 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), une poursuite pénale pour la sanction d'une infraction à une disposition dudit code ou des règlements municipaux peut être intentée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater de façon générale et permanente un procureur pour représenter la Municipalité dans ces dossiers afin d'assurer une gestion efficace et rapide des infractions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

- De retenir les services professionnels et de mandater Me Jocelyn Bélisle à titre de procureur de la Municipalité auprès de la Cour municipale de Waterloo et la Cour supérieure du Québec (District de Bedford);
- D'autoriser ledit procureur à entreprendre, au nom de la Municipalité, toutes les procédures judiciaires requises, tant civiles que pénales, concernant les infractions à la réglementation municipale et à tout règlement provincial sous la responsabilité de la Municipalité;
- Que les honoraires professionnels découlant de ces mandats seront acquittés selon le tarif convenu et imputés au poste budgétaire attribué.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-135	<u>MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2026-05-116 - CONTRAT SCM-2026-20 - IMPRESSION DE L'ACTUALITÉ MUNICIPALE</u> CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2026-05-116 attribuant le contrat SCM-2026-20 à Groupe Audaz - Tony Gilbert pour la production et la livraison de l'Actualité municipale; CONSIDÉRANT QUE le montant retenu à cette occasion était de 677,20 \$ taxes incluses par édition pour une impression partiellement en couleur; CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite désormais procéder à l'impression en couleur de l'ensemble du journal municipal; CONSIDÉRANT QUE le coût révisé pour une impression entièrement en couleur est de 916,35 \$ taxes incluses par édition. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu, DE modifier la résolution 2026-05-116 afin de remplacer le montant de 677,20 \$ taxes incluses par édition par un montant de 916,35\$ taxes incluses par édition, correspondant à l'impression en couleur de l'ensemble du journal municipal; QUE toutes les autres dispositions de la résolution numéro 2026-05-116 demeurent inchangées; QUE cette dépense soit assumée par le fonds général. Adoptée à l'unanimité
2026-06-136	<u>MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2026-05-115 - MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES POLITIQUES MADA, PFM ET MAE</u> CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil municipal concernant la mise en place d'un comité de pilotage pour le renouvellement de la politique Municipalité amie des aînés (MADA), de la politique familiale municipale (PFM) ainsi que de la démarche Municipalité amie des enfants (MAE); CONSIDÉRANT QUE Mme Maryse Choquette a informé la Municipalité de son souhait de se retirer du comité de pilotage pour des raisons personnelles; CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Harel a manifesté son intérêt à joindre le comité de pilotage et que sa participation contribuerait positivement aux travaux dudit comité. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu, QUE la résolution relative à la composition du comité de pilotage pour le renouvellement des politiques MADA, PFM et MAE soit modifiée afin de remplacer le nom de Mme Maryse Choquette par celui de Mme Lise Harel à titre de représentante des familles; QUE toutes les autres dispositions de la résolution initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer. Adoptée à l'unanimité
2026-06-137	<u>AMENDEMENT DE LA POLITIQUE DE CAMP DE JOUR - TARIFICATION APPLICABLE AUX ENFANTS DES PROPRIÉTAIRES D'EMPLACEMENTS AU CAMPING OASIS</u> CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique encadrant le fonctionnement et la tarification du camp de jour municipal; CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite préciser les critères d'admissibilité à la tarification résidentielle du camp de jour; CONSIDÉRANT QUE certains contribuables sont inscrits au rôle d'évaluation de la Municipalité à titre de propriétaires d'un immeuble situé au Camping Oasis; CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la politique du camp de jour afin de permettre à leurs enfants de bénéficier de la tarification résidentielle. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu, D'amender la politique du camp de jour municipal en y ajoutant le paragraphe suivant :

« Aux fins de l'application de la tarification du camp de jour municipal, est assimilé à un résident tout enfant dont le parent ou le tuteur est inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité relativement à un matricule situé au Camping Oasis.

Cette admissibilité est conditionnelle à la disponibilité des places au camp de jour et la Municipalité se réserve le droit de limiter le nombre de participants admissibles selon les places non comblées.

Sur demande de la Municipalité, une preuve permettant de confirmer l'inscription au rôle d'évaluation devra être fournie. »

QUE cette modification entre en vigueur immédiatement et soit intégrée à la politique du camp de jour municipal.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 27

Heure de fin : 19 h 36

2026-06-138

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Goyette que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 37.

Adoptée à l'unanimité

Paul Sarrazin
Maire

Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier